

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H043

Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 17/02/2025 de M. Antoine CORBIN, Responsable compostage SEROC 14 1 Rue Marcel FAUVEL – La Graverie 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE,

Considérant qu'en raison d'une distribution de composteurs le samedi 24 mai 2025 sur le parking de la salle André LEREBOURS rue de le Béný bocage – La Graverie 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, sur la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de :

ARRETE

ARTICLE 1 : La largeur EST de la salle André LEREBOURS sera réservée à l'emprise d'un caisson, du vendredi 23 mai au Lundi 26 mai, pour une distribution **le Samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 12h00.**

Lors du dépôt et du retrait du caisson, M. Antoine CORBIN veillera à éviter les horaires d'entrée et de sortie de l'école. Entre 8h30 et 9h, à 12h et de 16h30 à 17h. Le parking étant le même.

ARTICLE 2 : M. Antoine CORBIN veillera à la sécurité des piétons.

M. Antoine CORBIN veillera à conserver l'accès libre aux salles André LEREBOURS et Marcel DANJOU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Monsieur Antoine CORBIN
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le jeudi 22 mai 2025
Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

